

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. DURAND, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BARON (pouvoir à Mme CARNET), Mme DESIGAUD, Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. FERRAGU (pouvoir à M. LANDOIS) Mme FILLION (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. DURAND)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BELLANDE

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Si le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Convention de mise à disposition d'une salle de l'espace Meschers à Natur'art Intuitif – le 21 décembre 2022 ;

2.2 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à CER FRANCE – le 12/12/2022.

Il en est pris acte

3°) - ESPACE FRANCE SERVICE : Adoption de la charte d'utilisation par les partenaires

Le Maire expose la nécessité d'adopter une charte d'utilisation de l'espace France Service, avec ses futurs partenaires utilisateurs, avant l'ouverture de celui-ci le 2 janvier 2023.

Le modèle de charte est présenté en annexe.

Proposition d'**ADOPTER** le projet de charte en pièce jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Pierre BERNEAU MERLET souhaiterait savoir s'il y aura une présentation du bâtiment et/ou des services aux élus et aux administrés.

Arnaud TAFILET lui répond qu'une communication est en cours de préparation pour l'ouverture et les services proposés à destination des Montoiriens et communes limitrophes dans lesquels le bus itinérant de

la CATV ne passera pas. Pour une visite des locaux, elle n'avait pas été prévue car l'ensemble des élus sera invité pour l'inauguration officielle programmée pour le moment le 20 janvier prochain à 11h00. Si les élus travaillant souhaitent visiter le service à un autre moment, ils peuvent se rapprocher du Maire pour qu'une date soit fixée.

Pierre BERNEAU MERLET souhaiterait savoir quelle coordination est mise en place entre l'espace itinérant et celui physique de Montoire. Chaque utilisateur est-il informé de l'existence de l'autre service ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'est pas prévu de renvoyer les utilisateurs les uns vers les autres. L'espace mobile n'accueillant pas de prestataire physiquement, ses animatrices les enverront vers un espace physique où les rencontrer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4°) - ESPACE FRANCE SERVICE : Adoption d'un modèle de convention de partenariat cadre

Le Maire expose la nécessité d'adopter un modèle de convention cadre de partenariat pour l'espace France Service, avec ses futurs partenaires utilisateurs, avant l'ouverture de celui-ci le 2 janvier 2023, pour en définir les engagements de chacun, notamment dans le cadre de mise à disposition de locaux.

Le modèle de convention est présenté en annexe, chaque signature de convention fera l'objet d'une décision de Maire qui fera elle-même l'objet d'une information en conseil municipal.

Proposition d'**ADOPTER** le projet de convention cadre en pièce jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - FINANCES : Clôture du budget annexe Transports

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que le budget annexe Transport a été créé le 7 avril 2021 par délibération n°10.04.2021 afin de régulariser la situation de la commune avec sa régie de transport pour l'exécution du transport scolaire.

La compétence transport scolaire étant une compétence de l'agglomération obligatoire pour le transport des enfants à plus de 3km de leur école, la commune ayant fait le choix de ne plus effectuer en régie le transport des enfants à moins de 3km de l'école, et de le confier cette prestation à l'agglomération, il est nécessaire de clôturer ce budget annexe.

Ce budget présente un excédent de 21 060,52 €. Cette somme sera versée au crédit du budget principal pour solder le budget annexe.

Proposition de **CLOTURER** et **SUPPRIMER** ce budget annexe à compter du 1er janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - FINANCES : Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que par délibération n°06.07.2022 du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de mettre en œuvre cette nomenclature, il est nécessaire de procéder à :

- **l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en annexe**
afin de fixer les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;
- **l'application de la fongibilité des crédits**
afin de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **l'apurement du compte 1069 – Reprise sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits**

Ce compte non budgétaire avait été créé en 2002 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges. Le compte 1069, compte non budgétaire présent dans les nomenclatures M14 n'est pas repris dans le plan de comptes M57.

A ce jour, le solde de ce compte est de 179 942.57 €

La Commission des Finances qui s'est réunie le 06/12/2022 propose d'apurer ce compte de la façon suivante :

- Débitier le compte 6865 – Dotation aux Provision pour risques et charges financiers de la somme de 80 000 € au crédit du 1069 sur l'exercice 2022 ;
- Le solde de 99 942.57 €, serait apuré sur 3 ans par une opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, soit : 33 000 € sur les exercices 2023 et 2024 et le solde de 33 942.57 € sur l'exercice 2025.

Suite à l'avis favorable de la commission finances réunie le 6 décembre 2022 ;

Proposition de :

APPROUVER le Règlement Budgétaire et financier joint en annexe ;

AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ;

AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

ARRETER l'apurement du compte 1069 comme suit :

- Débitier le compte 6865 – Dotation aux Provision pour risques et charges financiers de la somme de 80 000 € au crédit du 1069 sur l'exercice 2022 ;
- Le solde de 99 942.57 €, serait apuré sur 3 ans par une opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté, soit : 33 000 € sur les exercices 2023 et 2024 et le solde de 33 942.57 € sur l'exercice 2025.

AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Arnaud TAFILET précise que le choix a été fait d'apurer le compte 1069 sur 3 ans afin de ne pas impacter la prochaine mandature.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - FINANCES : Révision des durées d'amortissement des immobilisations

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que, par délibération n° 15.10.2022 du 30 octobre 2022 avait été révisée la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles non actualisées depuis l'an 2000.

Afin de préciser la situation de certaines immobilisations et d'harmoniser nos amortissements avec la nomenclature budgétaire et comptable M57, le tableau des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles a été actualisé comme présenté en annexe.

Proposition d'**ADOPTER**, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillé en pièce jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - FINANCES : Décision modificative n°5 du budget principal

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose la demande d'approbation d'un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'opérations nécessaires à :

- L'apurement partiel du compte 1069 en prévision du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- La régularisation d'amortissements de subventions de 2019 à 2022 ;

La régularisation du rattachement de charges du lot attribué à ID VERDE pour le marché de la place Clémenceau.

Proposition d'**ADOPTER** la décision modificative n° 5 sur le budget principal 2022 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2023

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que l'article L. 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Afin de répondre aux dépenses d'investissements qui vont se présenter avant le vote du budget, il est nécessaire de prévoir une autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2023 du budget principal.

Proposition d'**AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses à concurrence de 25% du budget de l'exercice précédent pour les dépenses inscrites dans le tableau en annexe, qu'il convient d'engager ou pour des acquisitions qui s'imposent à la commune avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir s'il y a une liste de travaux à engager/réaliser impérativement en début d'année ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit principalement de reste à réaliser de l'année 2022 (matériel informatique, travaux de voirie, colombarium du cimetière Saint-Laurent) et tout renouvellement de matériel qui ne pourrait pas attendre (exemple : machine à laver).

Sophie DOUAUD précise que les investissements sont décidés en commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - AFFAIRES DIVERSES

Valérie CARNET informe avoir été abordée par quelques personnes au sujet de la rue Lemoine. Après plusieurs jours de fermeture nécessaires pour la réalisation des travaux se pose la question de la sécurisation des piétons puisque les trottoirs sont discontinus du fait de l'alignement de certaines maisons en bordure de rue, les barrières de sécurité initialement installées vont-elles être reposées ? Et il y a aussi des questions par rapport aux places de stationnement notamment pour les praticiens qui sont dans cette rue.

Arnaud TAFILET lui confirme que la sécurisation des piétons sera rémise en place, les chicanes, matérialisées en face test par des plots vont être installées de façon pérenne en début d'année, des places de stationnement seront remises pour l'accès aux commerces et praticiens de santé qui se trouvent en fin de rue et, suite à des échanges avec les commerçants, des barrières vont être rajoutées devant le coiffeur pour empêcher, notamment les camions, de rouler sur le trottoir. Il informe également qu'un stop va remplacer l'actuelle priorité à droite pour sécuriser le carrefour.

Valérie CARNET demande pourquoi, suite aux travaux de voirie réalisés aux Bazinières, il n'y a toujours pas de bande blanche pour délimiter les deux voies de circulation et si cela est prévu.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il s'agit d'une route départementale et qu'il va interroger le département pour savoir ce qui est prévu sur cette voie.

Informations relayées par le Maire :

- Scène solidaire organisée par la Maison des jeunes (CATV) et les Restos du Cœur dans la salle des fêtes le 16/12/2022 ;
- Marché de Noël, quartier Saint-Oustrille, organisé par l'association Montoire Festif le 17/12/2022 ;
- Hôpital : le Maire a rendez-vous avec M. Collardet au plus tard à la mi-janvier ;
- Colis des aînés (ballotins en chocolat dans un tote bag floqué ville de Montoire) prêts à être distribuer, les élus sont invités à se manifester pour prendre un secteur de distribution, se rapprocher de Martine BELLANDE.

Pierre BERNEAU MERLET demande si les élus ont des précisions sur l'organisation des animations des commerçants pour les fêtes de fin d'année.

Patrick TAFILET précise qu'une tombola sera organisée du 17 au 21/12/2022 par les commerçants non sédentaires du marché.

Sophie DOUAUD précise que pour les commerçants sédentaires, compte tenu du renouvellement complet et très récent du bureau, ils n'avaient pas assez de temps pour s'organiser.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir si une cérémonie des vœux est prévue.

Arnaud TAFILET le lui confirme, elle se déroulera à la salle des fêtes le 27 janvier 2023 à 18h30.

Valérie CARNET souhaite savoir d'où en est le Montoire Magazine.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il devrait être prêt début janvier.

Arnaud TAFILET informe qu'il a enfin plus organiser la première assemblée générale du personnel, qu'elle a eu lieu le 13 décembre dernier et qu'il remercie les agents pour leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 19h34.

La secrétaire de séance
auxiliaire



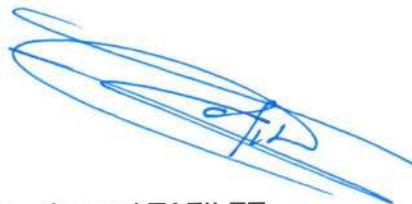
Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Martine BELLANDE

Le Maire,



Arnaud TAFILET